

INSCRIPTION EN SIXIÈME

LE DOSSIER SERA A RAPPORTER AU COLLÈGE :

MARDI 11 JUIN DE 15H30 A 19H

MERCREDI 12 JUIN 2023 14H A 16H30

Nous vous conseillons de préparer les pièces demandées ci-dessous dès maintenant afin de ne plus qu'à remplir les divers imprimés du dossier d'inscription lors de sa réception. La Direction.

✓ Photocopies des pièces à fournir obligatoirement :

Les photocopies des documents seront effectuées par vos soins.

- ◇ La notification d'affectation en 6^{ème}.
- ◇ 5 photos d'identité (**inscrire les nom et prénom de l'élève au dos de chaque photo**)
- ◇ **2 justificatifs de domicile** parmi la liste ci-dessous :
 - facture récente du fournisseur d'énergie (moins de 3 mois)
 - attestation d'assurance du logement occupé
 - contrat de location du logement occupé en cours de validité
 - titre de propriété du logement occupé
 - avis d'imposition de l'année 2023
- ◇ La photocopie **intégrale** du livret de famille (Les deux parents et tous les enfants)
- ◇ Un Relevé d'identité bancaire (RIB) ou 2 RIB en cas de divorce ou séparation
- ◇ La photocopie du carnet de vaccination
- ◇ L'attestation d'assurance scolaire 2024/2025, **obligatoire pour toutes les sorties scolaires**
- ◇ La photocopie de l'attestation de paiement de la CAF (avec un quotient familial et mentionnant le responsable légal et tous les enfants à charge) **de moins de 3 mois**.
- ◇ L'avis d'imposition (déclaration 2024 sur les revenus 2023)

✓ Photocopies des pièces facultatives à fournir :

- En cas de divorce ou de séparation :** Fournir la photocopie de la **dernière ordonnance du Juge aux Affaires Familiales précisant les modalités de la garde de l'enfant**. En l'absence d'ordonnance du JAF, et/ou si l'enfant est en garde alternée, fournir **un courrier manuscrit certifiant l'accord des deux parents désignant le collège dont dépend le domicile du père ou de la mère, cosigné des deux représentants légaux**.
- Pour les élèves à besoin particulier:** La notification de la MDPH et/ou le GEVASCO, PAP, PPS, PAI...

NB : S'il s'avère que la famille a obtenu une inscription ou une affectation fondée sur de faux justificatifs de domicile, l'inscription pourra être annulée à tout moment, sans préjudice de la saisine de la justice.